Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260911-DCM_2026_210-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-210

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHES PUBLICS Convention d'assistance juridique avec la société GIROUD AVOCAT

Conseil juridique, représentation en justice et assistance à expertise –

20 000 € max jusqu'au 31décembre 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 (4° et 11°) et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L 2512-5 (8° d et e) relatif aux services juridiques de représentation légale par un avocat et de consultation juridique fournie en vue de la préparation d'une procédure, son article L 2521-1, ainsi que ses articles R 2122-8 et R 2123-1 (3°),

Vu la délibération n° 2026-020 du 09 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, modifiée par la délibération n° 2026-048 du 30 avril 2026 portant évolution des délégations du Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, et notamment son 4° et son 11° aux termes duquel le Maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats,

Vu le projet de convention d'assistance sur la base d'un honoraire horaire établi à 215 € HT de l'heure, dans la limite de 20 000 € HT pour la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2027, par la société GIROUD AVOCAT, dont le siège est situé 16 rue Paul Bellamy à NANTES (44000),

Considérant que les prestations de représentation en justice et de consultation juridique fournies en vue de la préparation d'une procédure relèvent du livre V de la deuxième partie du Code de la commande publique, pour lesquelles la procédure de passation est librement définie, et que la valeur estimée du besoin demeure au surplus inférieure au seuil de 60 000 € HT en deçà duquel un marché de services peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société GIROUD AVOCAT (SELARLU), 16 rue Paul Bellamy – 44000 NANTES, représentée par Maître Thomas GIROUD, une convention d'assistance ayant pour objet l'assistance ponctuelle de la commune, à sa demande, en matière de conseil juridique, de représentation en justice et d'assistance ou de représentation dans le cadre d'expertises amiables ou judiciaires.

Article 2 : Les honoraires sont fixés au temps passé sur la base d'un taux horaire de 215 € HT, soit 258 € TTC, dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, pour la durée de la convention. Les temps de déplacement sont facturés au taux horaire pondéré de 50 %, soit 107,50 € HT (129 € TTC). Les frais de transport et les frais et débours exposés auprès de tiers dans l'intérêt de la mission sont remboursés sur justificatifs. Chaque facture est accompagnée du détail des temps passés et des tâches exécutées.

Article 3 : La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027. Les factures

CARNAC, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Alexandre LANOË

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr